

Plan de
ZONAGE
STATION DE SKI

Phase :	APPROBATION	Modifications	
		Indice	Date
N° de planche :		A	
N° de dossier :		B	
Date :	14/11/2018	C	
Échelle :	1:4 000	D	
Nom du fichier :		E	
Établi par :		F	
Validé par :		G	
Autre modification :		H	
		I	
		J	

Zonage

Zone urbaine

- Ua : Urbanisation de village
- Ut : Station de Bonconseil
- Uta : Station de Bonconseil - village traditionnel
- Uh : Secteur de hameau
- Ux : Secteur d'activités

Zone d'urbanisation future

- 1AU : Zone d'urbanisation future
- 2AU/2AUI : Zone d'urbanisation future stricte

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Ae : Zone agricole environnementale
- Af : Zone agricole stricte
- Ap : Alpage
- Aps : Alpage au coeur du domaine skiable
- As : Zone agricole implantée au coeur du domaine skiable

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à préserver pour enjeux paysages et environnements
- Nf : Secteur boisé
- Nx : Espace destockage inerte
- Ns : Zone naturelle implantée au coeur du domaine skiable
- Nh/Nhc : Secteur de taille et de capacité limité
- Nl : Secteur de loisirs
- Ng : Secteur de garages
- Ngs : Secteur de stationnement

Autres éléments du zonage

- Emprise du domaine skiable
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
- Périmètre de jardin au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU
- Secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-7 du CU
- Emprise des ZNIEFF au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone Natura 2000 au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridors écologiques au titre de l'article L113-30 du CU
- Emprise des zones concernées par les PPRN/PPRI
- Emprise indicative de la ZAC de Bonconseil
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
- Villages d'alpages
- chalet d'alpage

Cadastre

- Parcelle cadastrale

Bâtiment

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Limite de commune
- Permis de construire
- Bâtiment manquant sur le cadastre
- Hydrographie
- Bâtiment agricole

